

ATELIER N° 5

Une PMI active dans le territoire

- Chaque territoire possède des structures partenaires en lien avec l'activité de la PMI. Comment les identifier et organiser les échanges avec les différentes structures du territoire (centres de vaccination, centres de santé, maisons pluridisciplinaires de santé, CDAG/CIDDIST, la santé scolaire...)? Comment élaborer les projets de territoire pour rendre plus efficiente les différentes missions de la PMI en lien avec ces partenaires? Faut-il une entrée « missions » ou une entrée « publics »?
 - Proposer aux élus et mettre en œuvre un projet médical comprenant des consultations et des actions de prévention ou de promotion de la santé, à partir de l'analyse des besoins en santé de la population du territoire.
 - Comment poursuivre et accompagner le travail d'épidémiologie et de surveillance de l'état de santé de la mère et de l'enfant en lien avec les observatoires sociaux, de l'enfance et de la protection de l'enfance?
 - Face à la baisse de la démographie médicale, comment développer de nouvelles coopérations entre professionnels au sein de la PMI afin de conserver la capacité d'exercer toutes les missions prioritaires?
-

Le contexte

Les territoires de santé constituent le premier niveau du découpage géographique qui couvre le champs de compétence des agences régionales de santé (ARS) et où se décline leur politique régionale de santé. En son sein, les conférences de territoire, instrument de la démocratie sanitaire, constituent l'échelon local de concertation pour le projet régional de santé.

Les agences régionales de santé (ARS) ont eu pour mission la définition de leurs projets régionaux de santé (PRS), dont les diverses composantes contribuent à une organisation plus transversale de l'offre de service de santé.

Les ARS ont, en amont de leurs PRS, défini et arrêté les territoires de santé « pertinents pour les activités de santé publique, de soins et d'équipement des établissements de santé, de prise en charge et d'accompagnement médico-social ainsi que pour l'accès aux soins de premier recours » (art. L. 1434-16. du CSP). Au sein de chaque territoire de santé est instaurée une conférence de territoire, composée de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé, dont les usagers. Cette conférence contribue à la mise en œuvre du PRS et sa cohérence avec les projets territoriaux.

La territorialisation de la PMI à Paris permettra d'enrichir ce PRS au niveau local. L'ancrage territorial de la PMI, ses liens avec les partenaires médicaux, sociaux et les associations présentes auprès de publics particuliers (missions locales, associations communautaires, médiateurs...) lui permettent d'agir efficacement pour améliorer l'état de santé des mères et des enfants. La territorialisation tiendra compte du contexte social et environnemental, des facteurs culturels et culturels.